

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un, le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 24/08/2021

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURT Dominique M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille.

Absents excusés : M. CAUMON Patrice, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à LALABARDE Alain M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme RECHE Arianne, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José.

Absents : Mme SAURAT Anna, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2021/045 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

VU la délibération n° 2021-001 en date du 2 Février 2021 créant un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

COMPTE TENU de la nécessité d'annualiser le temps de travail d'un agent du service scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant : Adjoint Technique à temps non complet - 26,5 Heures hebdomadaires

CONSIDERANT que la diminution du temps de travail n'excède pas 10% et n'est donc pas assimilée à une suppression d'emploi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE PORTER** la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 26.5 heures par semaine par délibération du 2 Février 2021 à 25 heures par semaine à compter du 1^{er} Septembre 2021.

2/ DÉLIBÉRATION 2021/046 : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les avis du Comité Technique en date du 28/01/2021 et du 17/06/2021

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

COMPTE TENU des avancements de grades, d'augmentation du temps de travail et de changements de filières,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **DE SUPPRIMER LES EMPLOIS SUIVANTS AU 1^{ER} Septembre 2021**
 - * 1 Poste de Rédacteur Principal 2^o Classe -35H
 - * 1 poste d'adjoint technique – 32H
 - * 1 Poste d' Adjoint technique -20H
 - * 1 Poste d'adjoint technique – 29.5H
 - * 1 poste d'ATSEM Principal 2^o Classe – 32H

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :

- **DE SUPPRIMER** les emplois ci-dessus :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

3/ DÉLIBÉRATION 2021/047 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.09.2021

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du comité technique paritaire en date du 26 Mai 2021

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire propose à l'assemblée,

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois suivant au 01/09/2021 :

Grade ou emploi au 01/09/2021	Effectif budgétaire	Emploi pourvu	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE : CATEGORIE B			
Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE : CATEGORIE C			
Adjoint Administratif territorial Principal de 1 ^o classe	2	2	35 H
Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^o classe	1	1	35H
Adjoint Administratif territorial	2	2	35H
FILIERE TECHNIQUE: CATEGORIE C			
Agent de Maîtrise Principal	3	3	35H
Agent de maîtrise	2	2	35H
Adjoint technique territorial Principal de 1 ^o classe	1	1	22.5H
Adjoint technique territorial Principal de 2 ^o classe	1	1	35H
Adjoint technique territorial Principal de 2 ^o classe	1	1	23H
Adjoint Technique territorial Principal 2 ^o classe	1	1	20H
Adjoint Technique territorial	1	1	35H
Adjoint Technique territorial	2	2	28H
Adjoint Technique territorial	1	1	5H
FILIERE SOCIALE: CATEGORIE C			
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^o (ATSEM)	1	1	35H
FILIERE ANIMATION CATEGORIE C			
Adjoint Territorial d'animation	1	1	35H

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2021.

4/ DÉLIBÉRATION 2021/048 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 :

*INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative pour :

- *Acquérir un défibrillateur pour le plan d'eau et le gymnase
- *Acquérir de nouveaux panneaux signalétiques
- *Terminer la réfection du Pluvial au Moulin de Pleysses
- *Procéder à la réfection de la rue du Pla

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
D 2151-350	Aménagement quartier saint jean	-24 000€	D 2188-204 : Matériel plan d'eau : achat défibrillateur	+3 000.00€
D 020	Dépenses imprévues	-8000€	D 2152-304 : Panneaux signalétiques	+ 5 000.00€
			D 2151-367 : Réfection pluvial moulin de pleysses	+ 13 000.00€
			D 2151-369 : Réfection chemins/trottoirs	+ 11 000.00€
TOTAL		-32 000€	TOTAL	+ 32 000€

*FONCTIONNEMENT

La répartition du FPIC est composée cette année d'un prélèvement et d'un reversement, les crédits n'étant pas suffisant au chapitre 14 « Atténuation de produits », l'article 739223 étant inexistant, il convient de le créer et l'approvisionner

ARTICLE DE PROVENANCE		SOMME	ARTICLE A APPROVISIONNER	SOMME
R 73223 :	Reversement FPIC	-700€	D 799223 : Prélèvement FPIC	+700€
TOTAL		-700€	TOTAL	+ 700€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits ci-dessus

5/ DÉLIBÉRATION 2021/049 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – Rue du couvent des cordeliers

Suite à la délibération n° 2021-004 du 2 Février 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur la désaffectation, le déclassement d'une parcelle de terrain cadastrée L 2237, Rue du couvent des cordeliers, ainsi que sa cession à M. ROYER Wilfried

Considérant la demande faite par Monsieur ROYER Wilfried de réaliser cette acquisition au moyen d'une société civile immobilière: la **SCI LES SITTELLLES**, société civile immobilière au capital de 2000,00 €, dont le siège est à LALBENQUE (46230), 176 chemin de la Vayssade, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAHORS ;

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la substitution au profit de la société **SCI LES SITTELLLES** dont Monsieur ROYER est associé et donc d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée Section L n° 2237, d'une superficie de 39 m2,
- **DIT** que le prix de ce terrain est fixé à un montant de 20€ le m2, soit un montant total de 780€ ;
- **DIT** que les frais notariés afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
Le 8 Juillet 2021,
Le Maire, Alain LALABARDE.

